

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juillet deux mille quinze, à 20 heures 30, le conseil municipal de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle VOLANT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

PRESENTS (22) - Laurence ADRIEN-BIGEON, Véronique ANTUNES BAPTISTA, Robert BENETEAU, Daniel BILLAUD, Nadia BLANCHARD, Dominique BOCHEREAU, Isabelle BOURON, Michelle BREMAUD, Rémy CLOCHARD, Pierre DEVECHE, Alain ESSOLITO, Valérie FOUQUET, Jean-Marie FROUIN, Chantal GOURDON, Andrée HUCHON, André LEAUTE, Isabelle MERIAU, Michel MERLE, Geneviève MORILLON, Jean-Michel PASQUIER, Gérard VIBERT, Isabelle VOLANT.

EXCUSES (7) : Etienne COUTOLLEAU, Thierry DERZON, Pascal ESNARD, Valérie HEURTAULT, Alban LEFEUVRE, Béatrice MALLARD, Clarisse MARTIN,

ABSENT(S) () :

Secrétaire de séance : Chantal GOURDON

Procuration(s) de vote : Thierry DERZON a Valérie FOUQUET
Pascal ESNARD à André LEAUTE
Valérie HEURTAULT à Pierre DEVECHE
Alban LEFEUVRE à Véronique ANTUNES-BAPTISTA
Béatrice MALLARD à Michel MERLE
Clarisse MARTIN à Isabelle MERIAU

Convocation envoyée le 26 juin 2015

**Affichage du compte rendu
et des délibérations le** 16 juillet 2015

Les conseillers présents constituent la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

PREAMBULE

FLASH 10 MENSUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOINE ET SEVRE

Le flash 10 mensuel de la communauté de communes Moine et Sèvre est destiné à permettre aux conseils municipaux des dix communes de la communauté de communes d'être informés des principaux événements et décisions prises lors du bureau des maires, du conseil communautaire ou des commissions. Il s'agit de la synthèse des actions du mois en renvoyant à la source pour le détail.

Le conseil municipal a pris connaissance du Flash mensuel de la communauté de communes de juillet 2015.

Gérard VIBERT donne des précisions à Valérie FOUQUET qui s'interroge à propos des réunions sur les centralités qui se sont déroulées à LA RENAUDIÈRE, TILLIERES, ROUSSAY et LE LONGERON. Gérard VIBERT explique que par exemple pour définir une identité communale, on se demande ce qui ce qui participe à la construction d'une centralité. Au travers d'un diagnostic, on définit, par commune, les aménagements matériels ou immatériels à prévoir. Ce même type de réunion est prévu pour SAINT MACAIRE le 28 septembre.

Madame le maire informe que Benoît FIEVET, directeur des résidences pour personnes âgées de SAINT MACAIRE, a fait valoir ses droits à la retraite. Il va être remplacé par Lucie BOSSARD, actuellement agent d'accueil et de comptabilité, à la mairie de SAINT MACAIRE. Un avis d'appel de candidatures a été lancé au

niveau des agents communaux de la communauté de communes afin de leur donner la priorité pour postuler. Ensuite des personnes hors communauté de communes pourront candidater. Il s'agit d'un C.D.D. de 6 mois, dans l'attente de l'organisation de la commune nouvelle. Le remplacement complet de Benoît FIEVET aux résidences ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier.

André LEAUTE rend compte de la manifestation FUN' EN BULLES qui s'est déroulée samedi 4 juillet au parc de loisirs de la Croix Verte. Le public y était plus nombreux que les années passées.

DELIBERATIONS

TARIFS MUNICIPAUX

1) TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 ET AU 1^{ER} JANVIER 2016

Explication

Traditionnellement, le conseil municipal actualise les différents tarifs municipaux au 1^{er} septembre et au 1^{er} janvier suivant la séance de juillet.

TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2015

1	SALLES THOMAS DUPOUET - COUBERTIN - LAGRANGE	au 01/09/2014	au 01/09/2015
	(Salles THOMAS-DUPOUET - Pierre de COUBERTIN et Léo LAGRANGE)		
	a) Spectacles divers, bal compris (salle Thomas Dupouet uniquement)		
	entrées gratuites	96 €	96 €
	Soirées dansantes pour Associations NON MACAIROISES	410 €	410 €
	b) Vins d'honneur pour mariage: <i>IMPUTATION : Article 752 "revenus des immeubles"</i>	106 €	106 €
	c) Soirées et thés dansants, concours de belote, Loto, Palets, Puzzles <i>associations macairoises</i>	175 €	175 €
	d) Concours de belote, Loto, Palets, Puzzles <i>associations non macairoises</i>	208 €	208 €
	e) Congrès, réunions d'associations, réunions de sociétés et autres diverses réunions:		
	1ère catégorie	99 €	99 €
	2ème catégorie	155 €	155 €
	3ème catégorie	291 €	291 €
	4ème catégorie	397 €	397 €
	5ème catégorie	543 €	543 €
	f) Droits d'utilisation des salles Thomas Dupouet, Léo Lagrange, Maurice Béjart, Jacques Secrétin *** (entraînements sportifs SEULS)		
	Prix pour une année suivant le nombre d'heures par semaine, pour chaque heure	35 €	35 €
	g) Droits d'utilisation pour salle Léo Lagrange, salle Alphonse ROUSSEAU (salle guichets)		
	Réunion famille après sépulture : salle gratuite avec heure ménage	25 €	25 €
	Réunion famille messe souvenir	44 €	44 €
	h) Droits utilisation pour salle Jacques Secrétin (entraînements sportifs St André avec St Macaire)		
	Prix par heure de week-end (calcul sur année civile précédente)	30 €	30 €
	i) Droits utilisation pour salle Jacques Secrétin (entraînements sportifs St, André SEUL)		
	Prix par heure de week-end (2/3 du coût total année précédente)	41 €	41 €
	<i>IMPUTATION : article 752 "revenus des immeubles"</i>		
2	STADE MUNICIPAL	01/09/14	au 01/09/2015
	Pour les associations sportives locales, afin de leur permettre l'exercice du sport qu'elles pratiquent:		
	Forfait annuel		
	FOOTBALL	574 €	574 €
	ATHLETISME	102 €	102 €
	TIR A L'ARC	45 €	45 €
	Pour les associations, groupements, personnes désirant utiliser le stade pour l'exercice d'un sport:		
	Forfait journalier	35 €	35 €
	Pour les manifestations, congrès ou festivals:		
	Forfait journalier	101 €	101 €
	<i>IMPUTATION : article 752 "revenus des immeubles"</i>		
3	COURTS DE TENNIS GEORGES RAYMOND	au 01/09/2014	au 01/09/2015
	LOCATION : Forfait annuel	101 €	101 €
	<i>IMPUTATION : Article 752 "revenus des immeubles"</i>		

4	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE (SOUS-SOL) Location annuelle à l'association "Club aquatique" <i>IMPUTATION : Article 752 "revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		69 €	69 €
5	SALLE 24 rue de Bretagne Location : forfait annuel Flèche macairoise Handisports <i>IMPUTATION : Article 752 "revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		55 €	55 €
		33 €	33 €
6	FAUCHEUSE location par journée d'utilisation <i>IMPUTATION : Article 758 "produits divers de gestion courante"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		24 €	24 €
7	BARRIERES METALLIQUES Location aux associations extérieures par barrière et par week-end <i>IMPUTATION : Article 752 "revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		2,00 €	2,00 €
8	SALLE GEORGES-RAYMOND et COUBERTIN Location pour ENTRAINEMENTS Prix par année suivant nombre d'heures/semaine, chaque heure Grande salle de sports collectifs Salle de gymnastique <i>IMPUTATION : Article 752 "revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		26 €	26 €
		35 €	35 €
9	TRIBUNES STADE G.RAYMOND location salle de répétition pour Associations diverses Location salle de répétitions musique communes extérieures <i>IMPUTATION : Article 752 "revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		55 € 115 €	55 € 115 €
10	PREAU SALLE THOMAS DUPOUET Location local de rangement pour Association "Espetven Pétanque" <i>IMPUTATION : Article 752 "revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		55 €	55 €
11	ESPACE BORIS VIAN ASSOCIATIONS CULTURELLES (ex cinéma, théâtre), par séance payante organisée par une association macairoise Forfait pour 5 séances Forfait plus de 5 séances par séance pour pour toutes autres manifestations <i>pour répétitions pour association macairoise, écoles, Collège</i> prix pour une année suivant le nombre d'heures par semaine, pour chaque heure <i>IMPUTATION : Article 752 "revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		109 €	109 €
		213 €	213 €
		209 €	209 €
		35 €	35 €
12	MAISON DES ARTS - Location associations Prix pour une année suivant le nombre d'heures par semaine pour chaque heure <i>IMPUTATION : Article 752 "Revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		35 €	35 €

13	CAUTION SUR LOCATIONS DES SALLES Chèque à demander contre remise des clés POUR TOUTES LES SALLES ET POUR REUNION A CARACTERE FESTIF <i>IMPUTATION : Article 752 "Revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		500 €	500 €
14	MENAGE POUR TOUTES SALLES Par heure de ménage	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		25 €	25 €
15	LOCATION SALLE DEPASSEMENT HORAIRE Montant forfaitaire	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		200 €	200 €
16	SALLE LEON COTTENCEAU Réunion de famille, de classe ou d'association mêmes conditions et mêmes tarifs que pour la salle G. SAND du centre du Prieuré Réunion famille après sépulture : salle gratuite avec heure ménage réunion sépulture et messe du Souvenir <i>IMPUTATION : article 752 "revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		101 €	101 €
		25 €	25 €
		44 €	44 €
17	JEU DE BOULES LEON COTTENCEAU Prix pour une année suivant le nombre d'heures par semaine pour chaque heure <i>IMPUTATION : Article 752 "Revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		35 €	35 €
18	TERRAIN A L'EDUCATION CANINE Loyer annuel pour club canin <i>IMPUTATION : Article 752 "Revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		181 €	181 €
19	MAISON DE LA PETITE ENFANCE (rue la Fontaine) Location à l'association Familles Rurales Loyer pour la péri-scolaire (tout le bâtiment) Charges eau, électricité, chauffage (pour chacune des activités) <i>IMPUTATION : Article 752 "Revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		7 328 €	7 328 €
		1 054 €	1 054 €
20	LOCAUX COMMUNAUX A L'ADMR 15 place Sainte Marguerite Location annuelle <i>IMPUTATION : Article 752 "Revenus des immeubles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		3 722 €	3 722 €
21	PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF Payable après achèvement de travaux Date à prendre en compte : date délivrance P. de construire <i>IMPUTATION : 70613 "participation pour assainissement collectif"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		1 134 €	1 134 €
22	SUBVENTIONS CADRES-ARBITRES à verser pour stages d'arbitres - formations à prendre en compte 50 % du stage <i>IMPUTATION : Article 6718 "autres charges exceptionnelles"</i>	au 01/09/2014	au 01/09/2015
		110 €	110 €
23	ACTIVITES TICKET-SPORT pour deux activités maximum et pour chaque vacance <i>IMPUTATION : Article 752 "Revenus des immeubles"</i>	1,20 €	1,20 €
24	FETE DES AINES REPAS DES AINES (conjoint)	16,20 €	16,60 €
25	TARIFS CENTRE DU PRIEURÉ <i>IMPUTATION : Article 752 "Revenus des immeubles"</i>	Voir tableau annexe	

TARIFS AU 1er JANVIER 2016

26	DROITS DE PLACE	01/01/15	01/01/16
	Conformément à l'avis des commerçants non sédentaires	2014 : augmentation linéaire augmentation supérieure à 2 % en 2014 pour les tarifs : ne pas augmenter en	
	a) Marchands forains, démonstrateurs, vendeurs de tous genres à l'étalage		
	1° - Fréquentant régulièrement le marché		
	Droit fixe	1,25 €	1,25 €
	Par ml de façade de vente	0,30 €	0,30 €
	2° - Ne fréquentant qu'irrégulièrement le marché		
	Droit fixe	1,90 €	1,90 €
	Par ml de façade de vente	0,30 €	0,30 €
	b) Théâtres ambulants, cirques, spectacles ambulants, établissements et manèges forains, etc		
	Par journée de présence	57 €	57 €
27	BRANCHEMENT D'ELECTRICITE POUR COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	01/01/15	01/01/16
	<i>Pour les commerçants fréquentant régulièrement le marché</i>	1,73 €	1,73 €
	<i>Pour les commerçants fréquentant irrégulièrement le marché</i>	2,45 €	2,45 €
	IMPUTATION : article 7336 E 78 "DROITS DE PLACE"		
28	TARIFS DU MINIBUS	01/01/15	01/01/16
	Forfait par voyage	5,92 €	5,92 €
	Par kilomètre	0,36 €	0,36 €
	IMPUTATION : 7066 "redevances & droits des services à caractère social"		
29	CONCESSION AU CIMETIERE	01/01/15	01/01/16
	Par carrés superficiels de 2 m ²		
	Concessions temporaires de 15 ans	90 €	90 €
	Concessions temporaires de 30 ans	165 €	165 €
	Concessions temporaires de 50 ans	255 €	255 €
	Les sommes ci-dessus sont doublées pour concessions de 4 m ²		
	IMPUTATION : Article 7031 E 63 "concessions ds cimetière"		
30	TARIF ATTRIBUTION CASE AU COLOMBARIUM	01/01/15	01/01/16
	Urne pour 30 ans + première plaque	964 €	964 €
	IMPUTATION : Article 7031		
31	PLAQUE NOMINATIVE JOUR JARDIN DU SOUVENIR	01/01/15	01/01/16
	Fourniture de la plaque	165 €	165 €
32	TARIF FACTURATION EAU	01/01/15	01/01/16
	CONSOMMEE PAR L'ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX		
	<i>par m³</i>	1,65 €	1,65 €
33	CAUTION POUR LOCATION MATERIEL	01/01/15	01/01/16
	aux particuliers (panneaux de signalisation)	150 €	150 €
34	LOCATION ABRIS DE JARDINS (prix par abri)	01/01/15	01/01/16
	IMPUTATION : Article 752 "Revenus des immeubles"	30 €	30 €

35	TARIFS D'UTILISATION ENTRETIEN VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET SENTIERS PIETONNIERS à refacturer chaque année à la communauté de communes SEVRE et MOINE sur la base des heures effectuées sur l'année antérieure Tarifs pour entretien des sentiers piétonniers Utilisation du Rotor 41,50 € Utilisation du Lamier 47,40 € Fourniture d'empierrement 16,00 € Mise en œuvre d'empierrement 36,50 €	01/01/15	01/01/16
	Tarifs pour entretien de la voirie communautaire Tarif/tonne enrobé à froid 69,50 € Mise en œuvre enrobé/tonne 85,10 € Forfait nettoyage fosses et signalisation 240,00 € Tarif d'utilisation de la turbo-tondeuse 0,038 € Tarif d'utilisation du Lamier/par ml 0,110 € Tarif d'utilisation du Rotor/par ml 0,054 €		
36	REMBOURSEMENT TICKETS CINEMA POUR PARTICIPATION ACTIVITES TICKET SPORT <i>IMPUTATION : Article 62878 "Remboursement aux organismes"</i>	01/01/15	01/01/16
		3,00 €	3,00 €
37	COUT HORAIRE VERSE AUX ASSOCIATIONS POUR PARTICIPATION ACTIVITES TICKET SPORT <i>IMPUTATION : Article 62878 "Remboursement aux organismes"</i>	01/01/15	01/01/16
		26,00 €	26 €
38	PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES FORFAIT ANNUEL Ecole élémentaire 251,00 € Ecole maternelle 1 027,00 € Prendre coût d'un élève des écoles publiques année N - 1 <i>6558 « Autres dépenses obligatoires</i>	DCM 1/12/2014	
			235,00 € 1 033,00 €
	<i>EXPOSITION REGARDS PRIX DE LA VILLE ET PARTICIPATION FINANCIERE REPAS</i>		
	Pour 2014 : délibération du 6 octobre 2014 Prix de la ville - Article 6714 "Bourses et Prix" Participation financière aux repas - <i>Article 7068 "Autres redevances et droits"</i>	ANNEE 2014 650,00 € 17,00 €	ANNEE 2015 650,00 € 17,00 €

TARIFS D'UTILISATION PAR JOURNEE AU CENTRE DU PRIEURE

TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2015

OBJET DE LA RESERVATION	Salle Gérard PHILIPPE	Salle Jean MONNET	Salle Camille CLAUDEL	Salles G. SAND & F. DOLTO	DEBUSSY/RAVEL GAUGUIN	CUISINE
Réunion d'Associations de ST. MACAIRE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	/
Réunion de famille, de classe, sans cuisine	103 €	152 €	103 €	103 €	NON	49 €
Vin d'honneur macairois	74 €	108 €	74 €	74 €	NON	/
Manifestation à caractère industriel et commercial	129 €	191 €	129 €	129 €	NON	49 €
Concours de palais interdits Concours de belote	TARIF CUMULE DES SALLES					
Association macairoise		179 €			NON	inclus
Association extérieure		212 €				inclus
Exposition non payante	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Banquet d'associations macairoises à but non lucratif	103 €	152 €	103 €	103 €	NON	50 €
Utilisation par les associations pour les entrainements (par heure d'utilisation à la semaine et pour l'année	36 €	36 €	36 €	36 €	NON	NON
Réunion famille après sépulture : salle gratuite avec heure de ménage		26 €		26 €		
Réunion après messe du souvenir		45 €		45 €		
MENAGE DU CENTRE						
(toutes salles) PAR HEURE	26 €	26 €	26 €	26 €	26 €	26 €
PERTE OU DETERIORATION BADGE	10 €	VERRES CASSES OU NON RESTITUES Par verre quel que soit le verre				1,90 €

Madame le maire propose de ne pas augmenter les tarifs municipaux cette année, dans l'optique du passage en commune nouvelle qui obligera à une harmonisation des tarifs ou à payer les utilisations de salles pour les associations. Exception : pour les participations financières au repas des Aînés des conjoints de moins de 70 ans, facturées au prix coutant. De plus, il convient d'être vigilant au dépassement du plafond des recettes des services municipaux rendus, occasionnant un assujettissement à la T.V.A..

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2331-2 et L. 2331-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que pour tenir compte de l'éventualité de la création d'une commune nouvelle, qui, si elle est instituée, mènera à une réflexion sur l'harmonisation des différents tarifs municipaux, il est proposé de ne pas augmenter ces derniers, comme habituellement selon l'indice de l'inflation.

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte tous les tarifs exposés ci-dessus.

IMPUTE ces dépenses et recettes sur les crédits des articles 62878 Remboursements à d'autres organismes, 6718 Autres charges exceptionnelles, 70613 Participation pour assainissement collectif (budget assainissement) 70311 Concessions dans les cimetières, 7066 Redevances et droits des services à caractère social, 7336 Droits de place, 752 Revenus des immeubles, 758 Produits divers de gestion courante.

CHARGE madame le maire de communiquer la présente délibération aux différents services municipaux concernés par l'application de ces tarifs.

2) PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Explication

Les communes sont tenues à certaines dépenses obligatoires à l'égard des écoles privées. D'après le code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Toutefois, la commune n'est tenue de prendre en charge ces dépenses de fonctionnement que si deux conditions sont remplies : il s'agit d'une école privée élémentaire (et non maternelle) sous contrat d'association et sa participation n'est due que pour les élèves domiciliés dans la commune. En ce qui concerne les classes maternelles des écoles sous contrat d'association, la commune n'est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans la commune que si elle a donné son accord à la conclusion du contrat d'association. Ce qui est le cas de SAINT MACAIRE.

La contribution communale est calculée par référence au coût moyen d'un élève d'une même classe de l'école publique. La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte est définie par la réglementation (eau, électricité, téléphone, internet, affranchissement, entretien des bâtiments et du matériel, personnel sauf les enseignants).

Pour l'année 2016, la participation communale versée à l'O.G.E.C. est basée sur le coût réel d'un élève de l'école publique en 2014. En tenant compte de ce critère, la participation communale, par élève, à verser à l'O.G.E.C. doit évoluer comme suit :

	2015	2016
Ecole maternelle	1 027 €	1 033 €
Ecole élémentaire	251 €	235 €

Valérie FOUQUET s'interroge sur la variation à la baisse du coût d'un élève de classe élémentaire. Madame le maire et Robert BENETEAU expliquent que cette baisse concerne l'entretien des bâtiments, mais surtout les charges de personnel moindres que les autres années, par exemple en raison de remboursements d'arrêts maladies par les assurances.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 442-5 et suivants du code de l'éducation,

Vu le budget communal,

Vu les états du coût d'un élève des écoles élémentaire et maternelle publiques de SAINT MACAIRE, concernant l'année 2014,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

ARRETE comme suit la participation, par élève, pour l'année 2016, concernant les élèves scolarisés dans les écoles privées Joseph Vrésinski (élémentaire) et Le Sénévé (maternelle) de SAINT MACAIRE :

	2016
Ecole maternelle	1 033 €
Ecole élémentaire	235 €

I M P U T E cette dépense sur les crédits de l'article 6558 « Autres dépenses obligatoires ».

PERSONNEL COMMUNAL

3) AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL POUR UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL et REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Explication

La durée hebdomadaire de travail d'un agent recruté pour la coordination des activités liées au rythmes scolaires s'avère insuffisante au regard des missions à réaliser, compte tenu notamment de la mise en place des temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2015-2016 pour l'ensemble des écoles privées de St Macaire en Mauges ; il est donc nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste à hauteur d'un temps complet.

Par ailleurs, au vu de la demande écrite en date du 1^{er} avril 2015, et suite à une proposition d'évolution de poste par son second employeur, un autre agent ne souhaite plus assurer ses fonctions pour les temps d'activité périscolaires à compter du 1^{er} juillet 2015. En conséquence, cet agent intervenant également au restaurant scolaire, voit sa quotité horaire diminuée de 3.48/35^{ème} à compter de cette date, temps correspondant à ses activités assurées aux TAP.

De plus, certains agents du service rythmes scolaires vont voir leurs temps d'intervention augmenter à la rentrée scolaire pour faire suite à la mise en place des TAP auprès des établissements scolaires privés.

Dans un soucis d'harmonisation entre les agents ATSEM et afin de permettre à deux agents ATSEM de pouvoir bénéficier d'un temps de préparation le matin avant l'accueil des enfants et le soirs pour ranger les classes, le temps hebdomadaire de travail pour ces personnes se voit augmenter d'une heure 40 minutes.

Après avoir recueilli les accords des agents ainsi concernés, le comité technique a été saisi de ces projets et a donné, dans sa séance du 18 juin 2015, un avis favorable à l'unanimité pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'adjoint d'animation territorial et les 4 postes d'adjoint technique territorial, la réduction du temps de travail pour le poste d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal est donc invité à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, de 25.45/35^{èmes}
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet, de 35/35^{èmes}
- Réduction du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial, de 9.16/35^{ème} à 5.67/35^{ème}
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial de 5.85/35^{ème} à 12.43/35^{ème}
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial de 10.31/35^{ème} à 12.63/35^{ème}
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial de 10.91/35^{ème} à 13.23/35^{ème}
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial de 17.28/35^{ème} à 19.60/35^{ème}
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de deux ATSEM de 30.35/35^{ème} à 31.83/35^{ème}
- Diminution du temps de travail hebdomadaire d'un ATSEM de 32.35/35^{ème} à 31.58/35^{ème}

Débat du conseil municipal

Madame le maire informe que 17 postes d'animateurs vont être reconduits cette année pour les T.A.P. des écoles publiques et 31 postes nouveaux vont être ouverts pour l'enseignement privé. Le temps de travail hebdomadaire est de 1 h 30 X 2 séances + 30 mn de préparation et remise en place. S'ajoutent 18 heures de réunions par an. Compte tenu du nombre d'élèves en T.A.P., la coordonnatrice des rythmes scolaires doit, selon la réglementation, est secondée par un second directeur car il faut un directeur pour 300 élèves.

Dominique BOCHEREAU explique qu'il s'agira d'un directeur qui aura le statut d'apprenti des métiers du sport et de l'animation, formation récemment mise en place à BEAUPREAU.

Isabelle MERIAU souhaite connaître le nombre d'inscriptions effectuées.

Chantal GOURDON répond qu'elles sont moins nombreuses que prévues, mais pour le moment présent. Certains parents ont certainement oublié d'inscrire leur enfant.

Madame le maire informe qu'il ressort d'une réunion avec les animateurs de l'an passé que les T.A.P. fonctionnent bien dans l'ensemble. Les A.T.S.E.M. sont satisfaites de leur nouvelle fonction d'animatrice. De nouvelles activités vont être mises en place. Il est clair que les parents doivent absolument inscrire leurs

enfants s'ils souhaitent qu'ils participent aux T.A.P., pour la bonne organisation des groupes. Les postes nouveaux avaient été inscrits au budget supplémentaire.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2015 arrêtant le tableau du personnel communal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, conformément aux explications données ci-dessus,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

SUPPRIME à compter du 1^{er} juillet 2015 : un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, de 25.45/35^{èmes}.

CREE à cette même date : un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet, de 35/35^{èmes}.

REDUIT le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2015, de 9.16/35^{èmes} à 5.67/35^{èmes}.

AUGMENTE le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2015, de 5.85/35^{ème} à 12.43/35^{ème}

AUGMENTE le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2015, de 10.31/35^{ème} à 12.63/35^{ème}

AUGMENTE le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2015, de 10.91/35^{ème} à 13.23/35^{ème}

AUGMENTE le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2015, de 17.28/35^{ème} à 19.60/35^{ème}

AUGMENTE le temps de travail hebdomadaire de deux ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2015 de 30.35/35^{ème} à 31.83/35^{ème}

DIMINUE le temps de travail hebdomadaire d'un ATSEM de 32.35/35^{ème} à 31.58/35^{ème}

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A C T U A L I S E en conséquence le tableau du personnel communal comme suit :

AGENTS à TEMPS COMPLET

1	ATTACHE TERRITORIAL
1	TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL
3	REDACTEURS TERRITORIAUX
2	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
6	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
14	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
1	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
1	AGENT D'ANIMATION TERRITORIAL

AGENTS à TEMPS NON COMPLET

1	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (31.58/35e)
---	---

2	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (31.83/35e)
1	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (17.5/35e)
1	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (18.5/35e)
8	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (5.85/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (6.45/35e)
2	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (6.39/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (6.60/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (6.65/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAUX (6.85/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (7.65/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (5.67/35e)
2	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (9.24/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (12.63/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (13.23/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (10.58/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (12.43/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (14.22/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (14.83/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (15.02/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (19.6/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (17.22/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (19.19/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (19.75/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (20.54/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (22.95/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (25.70/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (26.68/35e)
2	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (28.01/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (28.42/35e)
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (28.42/35e)

ACQUISITIONS

4) ACHAT DU MAGASIN TRICOIRE

Explication

M. et Mme Christian TRICOIRE 10, rue Monseigneur Pasquier à SAINT MACAIRE ont signé la promesse de vente à la commune de leur ancien magasin d'électro-ménager, télévision, situé 44, rue du Commerce, au prix de 140 000 €, montant avalisé par FRANCE DOMAINE.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles de L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2122-21 1° et 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse de vente signée par M. et Mme Christian TRICOIRE, 10, rue Monseigneur Pasquier à SAINT MACAIRE EN MAUGES, 49450,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE n°14V1189-2015-301V0811 en date du 23 juin 2015, donnant un avis favorable au prix d'achat du local commercial TRICOIRE par la commune à 140 000 €,

Vu le plan cadastral, section AB n°25 et 457,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le commerce de proximité de centre-ville en mettant à disposition d'un locataire ce local commercial,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de l'ancien magasin d'électro-ménager télévision appartenant à M. et Mme Christian TRICOIRE, au prix de cent quarante mille Euros (140 000 €),

NOTE que tous les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition devant Maîtres Hyacinthe SIMON et Billy POUPELIN, notaires associés, 90, rue Choletaise 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.

IMPUTE cette dépense sur les crédits de l'article 2132 Immeubles de rapport Opération 800 Urbanisme et voirie

5) ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MM. NOEL ET JACQUES HY A LA CROIX VERTE (D.M. N°5)

Explication

MM. Noël HY 46, boulevard du 8 Mai 1945 et Jacques HY 16, rue Marie Curie à SAINT MACAIRE ont signé la promesse de vent d'une parcelle de 2 965 m² située dans le parc de loisirs de la Croix Verte, au niveau du terrain de volley-ball. Cette transaction n'avait jamais pu être régularisée, Jacques HY étant maire.

En effet, constitue un délit de prise illégale d'intérêts le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. Ainsi donc, en ce qui concerne les communes, la prise illégale d'intérêts résulte d'une relation d'affaires ou de type commercial entre une commune (ou un organisme en dépendant) et un de ses élus. Ce délit est constitué dès lors que l'élu avait dans l'affaire un rôle d'administration ou de surveillance. Si tel est toujours le cas pour le maire, seul en effet chargé par la loi de l'administration de la commune, il n'en va de même à l'égard des adjoints et des conseillers municipaux que s'ils ont reçu délégation de pouvoirs ou agissent en remplacement du maire ou si les fonctions qu'ils exercent sont de nature à leur donner un rôle d'administration ou de surveillance de l'affaire. La jurisprudence des tribunaux apprécie très largement la notion de surveillance et d'administration : l'élu en cause ne peut jouer un rôle dans l'affaire même modeste. De plus, si le code pénal réprime la prise illégale d'intérêts, le code général des collectivités territoriales juge comme illégales les délibérations auxquelles ont pris part des conseillers municipaux intéressés à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Des dérogations à ce strict principe existent pour les communes de 3 500 habitants au plus.

La transaction avec MM HY a été conclue au prix de 2 965 m² X 2,50 € = 7 412,50 €, tous les frais afférents étant à la charge de la commune.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2122-21 1° et 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse de vente signée par M. Noël HY 46, boulevard du 8 Mai 1945 à SAINT MACAIRE EN MAUGES, 49450 et M. Jacques HY 16, rue Marie Curie SAINT MACAIRE EN MAUGES 49450,

Vu le plan cadastral, section WN n°39,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette transaction concernant un terrain, situé dans le périmètre du parc de loisirs de la Croix Verte, utilisé depuis des années à cet effet,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition du terrain HY situé dans le parc de loisirs de la Croix Verte, au prix de sept mille quatre cent douze €uros et cinquante centimes (2 965 m² X 2,50 € = 7 412,50 €).

NOTE que tous les frais de cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition devant Maîtres Hyacinthe SIMON et Billy POUPELIN, notaires associés, 90, rue Choletaise 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.

IMPUTE cette dépense sur les crédits de l'article 2111 Terrains nus Opération 800 Urbanisme et voirie

FISCALITE

6) REVERSEMENT DE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT ET DE TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOINE ET SEVRE (D.M. N°5)

Explication

Une convention signée avec la communauté de communes Moine et Sèvre prévoit le reversement à cette dernière, par la commune de SAINT MACAIRE, de la taxe locale d'équipement, remplacée par la taxe d'aménagement, versées par les entreprises installées dans la zone industrielle des Alouettes et des Aubretières.

A cet effet, 5 000 € ont été inscrits au budget primitif 2015. Ce sont 34 984 € que doit SAINT MACAIRE à la communauté de communes au titre de la T.L.E. et de la T.A versée en 2014 par PAB, SCI PINEAU, Yves FOUCHE et l'entreprise MENARD/BRETAUDEAU.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AJOUTE les crédits nécessaires inscrits à l'article D10226 Taxe d'aménagement pour 34 984 € - 5 000 € = 29 984 € arrondis à 30 000 €, financés par un complément d'emprunt du même montant à l'article 1641 Emprunts en €uros.

6bis) DECISION MODIFICATIVE N°5

DECISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
D-2111-823 : Terrains nus	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
Total Général		38 000,00 €		38 000,00 €

JUMELAGE

7) WEEK-END DE L'ASCENSION AVEC GEORGSMARIENHUTTE : REPARTITION INTERCOMMUNALE DE FRAIS DU DEJEUNER D'ACCUEIL

Explication

Un déjeuner d'accueil a été organisé le 15 mai dernier, en l'honneur de M. Ansgar POHLMANN maire de GEORGSMARIENHUTTE, dans le cadre des relations entre le BLASORCHESTER de GEORGSMARIENHUTTE et l'UNION MUSICALE de SAINT MACAIRE. L'addition de 368,10 € a été intégralement prise en charge par le budget communal, alors qu'il est convenu traditionnellement une répartition en fonction du nombre d'habitants des communes de jumelage SAINT PHILBERT, LA RENAUDIÈRE et SAINT MACAIRE. Les autres frais se compensent entre les communes ou ont été payés par le comité de jumelage.

Vote du conseil municipal

Il est proposé en conseil municipal la répartition suivante :

	Nombre d'habitants	Participation
LA RENAUDIÈRE	1 039	44,03 €
SAINT PHILBERT	385	16,32 €
SAINT MACAIRE	7 262	307,75 €
	8 686	368,10 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire ou son représentant à émettre les titres de recettes au nom des deux autres communes que SAINT MACAIRE, adhérentes au jumelage avec GEORGSMARIENHUTTE : LA RENAUDIÈRE et SAINT PHILBERT.

IMPUTE cette recette sur l'article 74748 Participations des communes.

VOIRIE

8) LOTISSEMENT « DOMAINE DES BRUYERES » : CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS

Explication

La SARL BRETAUDEAU aménage actuellement une première tranche de lotissement de 36 lots, dans le quartier des Bruyères, en vue d'y réaliser un nouveau quartier d'habitations de 61 lots.

Le lotisseur privé propose une traditionnelle convention de transfert des équipements communs, dans la mesure où :

- La totalité de la voirie et espaces libres du lotissement est destinée à être ouverte à la circulation publique ;
- Les différents réseaux réalisés sous ces espaces correspondent à une utilité publique.

Le lotisseur s'engage à :

- Céder à l'€uro symbolique à la commune de SAINT MACAIRE la totalité de la voirie et des espaces verts du lotissement et des équipements communs (réseaux divers) après achèvement des travaux.
- A prendre en charge la réalisation des actes notariés nécessaires à la régularisation des transferts de propriété dès réception définitive des travaux.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2015 accordant un permis d'aménager à la SARL BRETAUDEAU sur un terrain situé rue des Bruyères,

Vu les 5 articles de la proposition de convention de transfert des équipements communs,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de transfert des équipements communs, concernant le lotissement « Domaine des Bruyères ».

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié en conséquence devant Maîtres Hyacinthe SIMON et Billy POUPELIN, notaires associés, 90, rue Choletaise 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.

PRECISE que tous les frais seront à la charge de la SARL BRETAUDEAU.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION PATRIMOINE (REUNION DU 11 JUIN 2015)

Compte rendu rédigé par Pascal ESNARD et rapporté par Robert BENETEAU

Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la commission municipale patrimoine qui s'est réunie le 11 juin 2015.

Dominique BOCHEREAU demande que soit vérifié le fonctionnement des ventouses de portes de la salle Georges Raymond qui est défaillant. Robert BENETEAU rappelle cependant que même si les ventouses ne s'ouvriraient pas, il est possible de sortir d'urgence de la salle par un dispositif de sécurité situé près de chaque porte de sortie.

Le conseil municipal valide la poursuite de l'étude technique de chauffage des salles Jean Monnet, Camille Claudel et Gérard Philippe, au centre du Prieuré.

COMMISSION SOCIALE (REUNION DU 2 JUIN 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Jean-Michel PASQUIER

Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la commission municipale sociale qui s'est réunie le 2 juin 2015.

André LEAUTE demande si on connaît le nombre de personnes de SAINT MACAIRE bénéficiant des services de l'Association des Parents, Amis et Adultes Handicapés de la Région Choletaise. Geneviève MORILLON précise que ce nombre des personnes de SAINT MACAIRE est indiqué chaque année lors de l'examen des subventions sociales, en octobre. Elle précise que selon leurs tâches les bénéficiaires vont sur CHOLET ou BEAUPREAU, sachant que, pour des raisons financières, les locaux sont insuffisants à BEAUPREAU. Il faut avoir recours à des listes d'attente.

Pierre DEVECHE souhaite des informations sur le transport solidaire. Madame le maire et Geneviève MORILLON indiquent que les chauffeurs sont en cours de recrutement. C'est la C.C.A.S. qui gèrera le service qui restera réservé aux Macairois.

COMMISSION COMMUNICATION (REUNION DU 4 JUIN 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Michelle BREMAUD

Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la commission municipale communication qui s'est réunie le 4 juin 2015.

COMMISSION RESTAURANT SCOLAIRE (REUNION DU 25 JUIN 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Chantal GOURDON

Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la commission municipale restaurant scolaire qui s'est réunie le 25 juin 2015.

Valérie FOUQUET souhaite des précisions sur l'occupation des enfants du 2^{ème} et 3^{ème} service au restaurant scolaire qui resteront sur la cour des écoles avant le repas. Chantal GOURDON répond que les animateurs encadreront ces élèves.

Chantal GOURDON informe le conseil municipal qu'un composteur va être mis en place au restaurant scolaire, reprenant l'expérience positive du restaurant scolaire de LA SEGUINIÈRE.

André LEAUTE aborde le problème du bruit au restaurant scolaire, sera-t-il impacté par le passage en self ? Selon madame le maire, on devrait avoir un peu moins de bruit, car les enfants ne doivent pas attendre les plats.

La commission propose la mise en place d'un service en self pour une salle du restaurant scolaire d'environ 280 rationnaires CE2-CM1-CM2. Ce service en self permettra de diminuer l'effectif de la salle de maternelle actuellement surchargée. Les animations seront maintenues après ou avant le repas. Le personnel de cuisine est favorable à ce mode de service. Enfin, ce self permet le non remplacement de deux agents partant en retraite.

Le conseil municipal avalise le principe de passage en self pour une salle du restaurant scolaire concernant les 280 rationnaires des classes de CE2, CM1 et CM2.

COMMISSION EDUCATION (REUNION DU 15 JUIN 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Isabelle MERIAU

Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la commission municipale éducation qui s'est réunie le 15 juin 2015.

Le 12 septembre aura lieu l'inauguration de la première canicausette (canicausette pour une ville propre sans crottes de chiens). Elle est située square du Burkina Faso. Madame le maire informe que le quartier du Moulin Vigneau souhaite être également doté d'une canicausette. Chantal GOURDON indique ce nouvel

équipement semble bien fonctionner. Pierre DEVECHE suggère d'installer une poubelle à côté.

Chantal GOURDON rappelle le coût élevé relevé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (950,40 €) pour le restaurant scolaire, de même que le téléphone (plus de 1 000 € annuels). Le composteur devrait diminuer la R.E.O.M., quant au téléphone les services techniques municipaux examineront l'adaptation éventuelle de l'abonnement.

Madame le maire donne des précisions concernant l'absentéisme important constaté au niveau du personnel du restaurant scolaire. Trop de rendez-vous médicaux sont sollicités sur le temps de travail, alors qu'a priori le personnel étant à temps non complet ces rendez-vous peuvent être demandés hors service. Une note à destination du personnel a été rédigée à cet effet.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE (REUNION DU 8 JUIN 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Michel MERLE

Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la commission municipale vie associative qui s'est réunie le 8 juin 2015.

Subvention exceptionnelle au club de Twirling

La présidente du club de twirling ; madame Nadine PELTIER ; sollicite une aide exceptionnelle pour la participation du club au National qui se déroulera à BOURG EN BRESSE. L'équipe compte 8 twirlers, le club est obligé de fournir un juge technique et un juge administratif, deux monitrices pour l'encadrement, soit douze personnes à loger pour les besoins de la compétition en dehors des familles. Le coût total est de 300 € + 80 € pour les frais de compétition.

La commission municipale vie associative propose d'allouer la somme de 190 € pour cette contribution exceptionnelle. Pour rappel l'association avait sollicité 800 € de subvention pour 200 € accordés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L.1111-2,

Vu l'avis favorable de la commission municipale vie associative,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il apparaît opportun d'encourager financièrement le club de twirling pour une compétition de niveau national,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

VOTE une subvention exceptionnelle de 190 € au club de twirling.

IMPUTE cette dépense sur l'article 6748 Autres subventions exceptionnelles, par virement de l'article 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)

DEMANDE à madame le maire de notifier la présente délibération au club de twirling de SAINT MACAIRE.

Jean-Michel PASQUIER signale que le club de foot LA FRATERNELLE est à la recherche d'un éducateur, celui pressenti s'étant désisté. Madame le maire demande à Dominique BOCHEREAU d'étudier si l'apprenti éducateur embauché par la commune pour les T.A.P. ne pourrait pas exercer également pour LA FRATERNELLE.

Chantal GOURDON informe qu'un groupe d'enfants de T.A.P. a travaillé en partenariat avec l'association DONS DU SANG. Dans ce cadre, les enfants ont participé à un concours de poèmes. Dans le classement national, deux enfants macairois ont réussi à sortir dans les huit premiers. Les poèmes seront affichés aux prochaines collectes de don du sang. Il s'avère de plus que les enfants ont réussi à faire venir six parents nouveaux aux dons du sang.

INFORMATIONS

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : DECHETS ET SPANC

Avant le 30 septembre de chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre une commune adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Le maire communique ce rapport au conseil municipal en séance publique.

Concernant la communauté de communes Moine et Sèvre ont été communiqués les rapports déchets et SPANC, accompagnés du compte administratif 2014 pour ces services.

Jean-Michel PASQUIER commente ces deux rapports d'activités. En 2014, le tonnage collecté pour les ordures ménagères augmente de 2,30 %, celui des emballages ménagers de 1,39 %. Par contre, le tonnage en déchetterie baisse de 12,51 % par rapport à 2013, surtout pour les gravats, les déchets verts, le tout-venant, les cartons industriels, les plastiques souples. Globalement le tonnage d'ordures ménagères collecté est en baisse.

Madame le maire rappelle que l'accès à la déchetterie se fait par des badges depuis 2014. De plus, il a été vérifié le bon usage des cartes, entre particuliers et entreprises.

A l'image des ordures ménagères résiduelles, les tonnages de déchets recyclables se stabilisent. Chaque année le tonnage de papiers-cartonnettes collecté en porte à porte baisse, tandis que l'apport volontaire est en augmentation. Le taux de refus (éléments non recyclables dans le flux des recyclables) pour 2014 s'élève à 35,88 % (24,30 % en 2013).

Le budget de fonctionnement de la collecte des ordures ménagères a augmenté de 6,50 %, seul le coût des déchetteries a baissé. Ce budget s'équilibre pour une bonne moitié par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le reste étant le produit des ventes et les subventions des éco-organismes.

Enfin, pour 2015 sont envisagées une étude sur le coût et l'optimisation des déchetteries en vue de définir un programme pluriannuel de travaux, une réflexion sur la collecte des biodéchets et la recherche d'optimisation de la collecte des verres.

Valérie FOUQUET et Laurence ADRIEN-BIGEON auraient souhaité des chiffres concernant les levées, comme par exemple le nombre moyen par usager par semaine ou par mois.

Madame le maire acquiesce, ces chiffres seront sollicités après de la communauté de communes.

André LEAUTE avance qu'à CHOLET il est possible pour les usagers de se servir en composte à des prix intéressants. Cette possibilité pourrait être mise en œuvre pour le service déchets de la communauté de communes Moine et Sèvre.

Jean-Michel PASQUIER répond que cette éventualité pourra être étudiée dans le cadre de l'optimisation des déchetteries. Madame le maire rappelle à ce titre que nos déchetteries intercommunales doivent être mises aux normes et qu'effectivement ce service pourra être mis en place.

Concernant le service public d'assainissement non collectif, le conseil municipal s'interroge sur l'absence de diagnostics, relevée dans le rapport, à l'occasion des cessions de maisons à SAINT MACAIRE.

Selon Gérard VIBERT et Andrée HUCHON, la réalité est qu'on note peu de transactions immobilières impliquant une installation d'assainissement non collectif en zone SPANC. André LEAUTE corrobore cette information, lors du dernier mandat municipal il avait vérifié les déclarations après du service concerné, le fichier est à jour. André HUCHON rappelle que ce diagnostic est absolument obligatoire au moment de la vente d'une maison. Par conséquent, les propriétaires ne peuvent y échapper. En cas de vente, ils ont un an pour se mettre aux normes. Concrètement, il s'agit des ventes de maisons dans les écarts.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 51 %. On note que le compte administratif 2014 accuse un déficit de plus de 30 000 €, du à plus d'une année de retard de facturation.

Pour 2015, il est envisagé un réexamen des diagnostics pour hiérarchiser les réhabilitations, la poursuite des contrôles de bon fonctionnement et des mesures de communication vers les usagers (guide SPANC, mises en ligne diverses).

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-3 et L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, présenté par la communauté de communes Moine et Sèvre, gestionnaire du service, accompagné du compte administratif 2014,

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, présenté par la communauté de communes Moine et Sèvre, gestionnaire du service, accompagné du compte administratif 2014,

PREND CONNAISSANCE de ces deux rapports annuels 2014.

DEMANDE à madame le maire de mettre ces deux rapports à la disposition du public.

CHARGE madame le maire de communiquer la présente délibération à la communauté de communes Moine et Sèvre 4, square d'Italie 49320 SAINT GERMAIN SUR MOINE.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Institué par la loi du 13 août 2004 sur la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il recense et analyse ces risques. Le P.C.S. est obligatoire dans certaines communes comme SAINT MACAIRE exposée par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2011 à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité modéré sur tout son territoire.

La commune de SAINT MACAIRE est concernée par le risque inondation par la Moine, à Moulin Grimault, pour lequel un plan de prévention de risque a été approuvé le 15 octobre 2008. Le PPR inondation a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones. 0,10 % du territoire est impliqué.

L'ensemble de la surface de SAINT MACAIRE est situé en zone de sismicité modérée en application d'un décret du 22 octobre 2010. Son application, à compter du 1^{er} mai 2011, n'entraîne pas d'obligation sur l'usage des sols. En revanche, des règles de construction sont obligatoires en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications. Les obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple).

Le P.C.S. doit être révisé au moins tous les 5 ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Le conseil municipal doit être informé du début des travaux d'élaboration du plan.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour des transactions immobilières envisagées par :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Superficie du bien
BAHUAUD Jean-Michel	6, rue Jules Ladoumègue	486 m ²
De BOSSOREILLE De RIBOU Hubert	La Courbière	36 687 m ²
ERVE/DELAROCHE	16, allée des Coquelicots	653 m ²
GABORIAU Gérard	20, rue Eric Tabarly	805 m ²
GODIER Gérard	85, rue des Mauges	600 m ²
HUTEAU Béatrice	46, rue Victor Hugo	1 000 m ²
MARY Gilbert	21, rue des Mésanges	726 m ²
LAGRANGE Marie	87, rue Choletaise	745 m ²

LEFORT Josèphe	15, rue Pasteur	215 m ²
ROUGET Françoise	16, rue Docteur Lebrun	361 m ²
SAISSE Cédric	26, rue des Chènes	600 m ²
SCI J.R.G.	3, rue du Commerce	439 m ²
TERRIEN Marc	1, allée René Bazin	718 m ²

A propos de la déclaration d'intention d'aliéner déposée par la S.C.I. J.R.G. 3, rue du Commerce (ancienne boucherie SOURICE), madame le maire rappelle que la boucherie est inscrite au linéaire de préservation ou de développement de la diversité commerciale de l'actuel plan local d'urbanisme intercommunal. Par conséquent, ce local doit rester à destination commerciale. La loi ne permet pas d'empêcher la vente, si l'acquéreur respecte cette obligation. Un éventuel changement de destination commerciale ne peut passer que par une révision du P.L.U..

Pierre DEVECHE interroge à propos de la D.I.A. LEFORT où l'usage du droit de préemption communal avait été évoqué, afin de desservir l'orientation d'aménagement et de programmation DROUET, à l'arrière. Gérard VIBERT répond que cette option a été abandonnée, suite à concertation avec M. DROUET qui souhaite garder en propriété la partie arrière du terrain LEFORT. Cet accès n'aura pas d'utilité et restait quoi qu'il en soit coûteux puisqu'il fallait acheter une maison pour la démolir.

André LEAUTE demande à combien se chiffrent les inscriptions à la participation citoyenne. Madame le maire précise que 270 volontaires environ se sont inscrits. Le protocole de participation citoyenne de la commune de SAINT MACAIRE a été signé le 1^{er} juillet 2015, avec le préfet de Maine-et-Loire, le groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Angers, le maire de SAINT MACAIRE et 11 autres communes dont localement SAINT ANDRE, MONTFAUCON-MONTIGNE (LA RENAUDIÈRE prochainement). Dans l'immédiat, un panneau signalétique va être mis au point, plus ludique que l'actuel. Les personnes inscrites vont être réunies début septembre.